

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 PP 43 Modification de la délibération n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 portant dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de la préfecture de police.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes en sa partie réglementaire;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable ;

Vu la délibération n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 21-1° des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la préfecture de police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 24° des 9, 10 et 11 mai 2017 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la préfecture de police ;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur des administrations parisiennes - 2^{ème} section - en date du 2 juillet 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019, par lequel M. le Préfet de police lui propose de modifier la délibération n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 modifiée ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Après l'article 4 de la délibération n° 2012 PP 71-1° des 15 et 16 octobre 2012 susvisée, il est inséré un article 4-1 ainsi rédigé :

« Article 4-1 : I – Au titre de l'année 2019, par dérogation aux dispositions du 3° du I de l'article 4 et de l'article 6 de la présente délibération, les adjoints techniques de la préfecture de police remplissant les conditions mentionnées au II du présent article et lauréats d'un examen professionnel exceptionnel spécialité « système d'information et de communication » peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude de promotion interne dans le corps des techniciens supérieurs de la préfecture de police au grade de technicien supérieur. Une délibération fixe les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de cet examen professionnel exceptionnel.

II. Pour être inscrit sur la liste d'aptitude mentionnée au I. du présent article les adjoints techniques de la préfecture de police doivent exercer, depuis au moins le 1^{er} janvier 2019 ainsi qu'à la date de leur inscription à l'examen professionnel exceptionnel mentionné au I du présent article, au sein du service exploitation et poste de travail ou du service études et projets logiciels de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques de la préfecture de police, des missions de pupitreur, de superviseur de réseau ou d'agent de traitement.

III. Les adjoints techniques de la préfecture de police recrutés dans le grade de technicien supérieur de la préfecture de police, en application du I et II du présent article, sont titularisés et classés, dès leur nomination, selon les dispositions fixées à l'article 11 de la présente délibération. »

Article 2 : La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo", with a stylized flourish at the end.

Anne HIDALGO